



MODIFICATION N°2

Limite de commune		Localisation et tracé de principe des voies et ouvrages publics à créer. (Généralisé par arrêté du Maire en L. 123.2)	
Limite de zone		- Rues - Itinéraires piétons/cycles - Carrefour paysage	
Espace boisé classé		- Installations d'intérêt général/espace vert	
Interdiction de construire sauf projet d'aménagement d'ensemble (art. L. 123.24 et L. 123.27)		Emplacement réservé (art. L. 123.1.387)	
Obligation de planter (art. 123.28 et L. 123.27)		Éléments identifiés de paysage protégé (naturel ou bâti)	
Secteurs affectés par le bruit de transports terrestres. (art. 15 bis 1989)		- Bâti remarquable - Espaces paysagés - Alignement d'arbre - Etang, mare ou point d'eau	
Bâtiments agricoles pouvant changer de destination			

DOCUMENT GRAPHIQUE - 1/2000

3.2

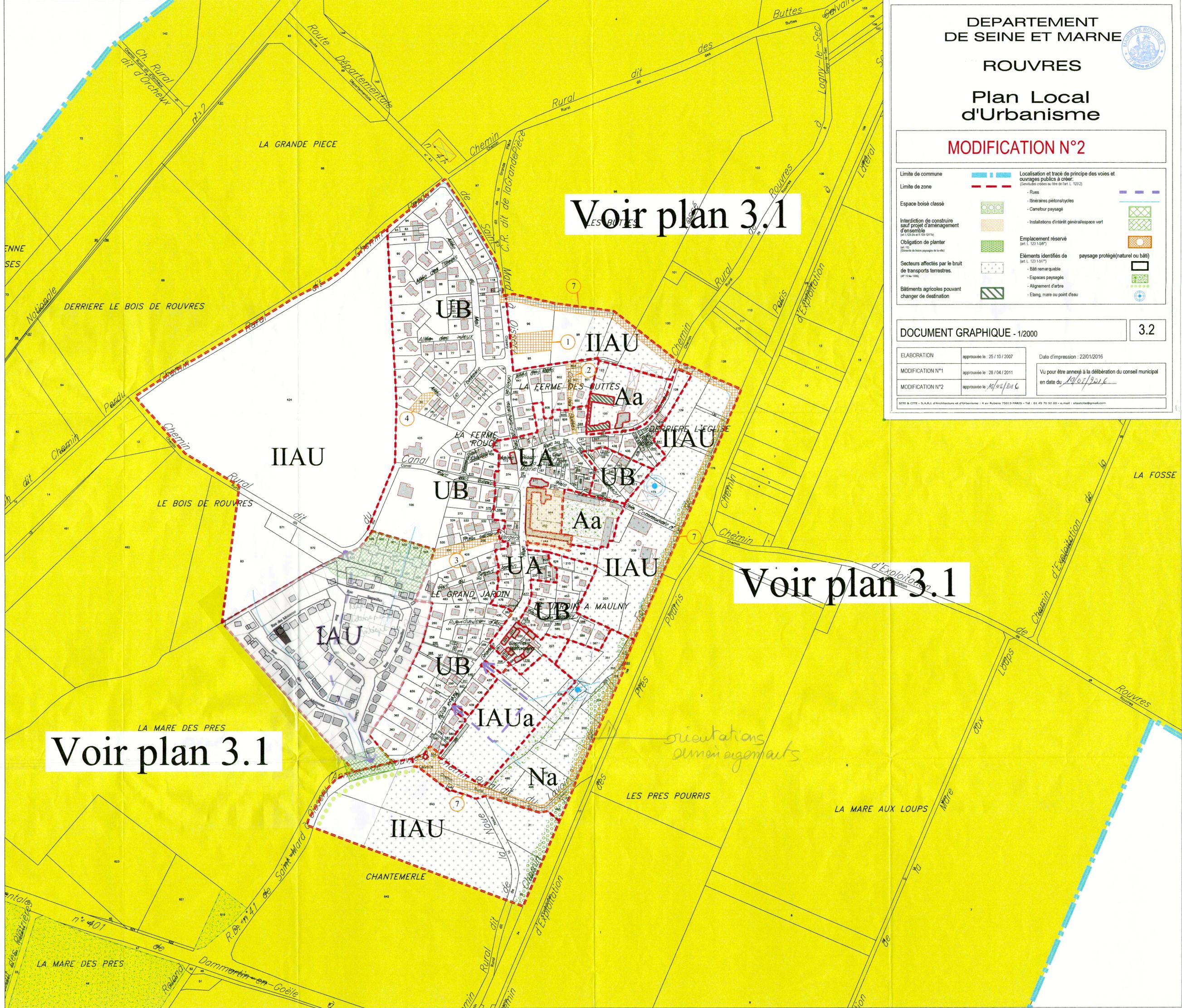
ELABORATION	approuvée le : 25 / 10 / 2007	Date d'impression : 22/01/2016
MODIFICATION N°1	approuvée le : 28 / 04 / 2011	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2016
MODIFICATION N°2	approuvée le 14/02/2016	

SITE & SITE - S.A.S. d'Architecture et d'Urbanisme - 4 av. Rubens 75013 PARIS - Tél : 01 45 70 92 00 - e-mail : site@site@gmail.com

Voir plan 3.1

Voir plan 3.1

Voir plan 3.1



*orientations
aménagement*